

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2010**

L'an deux mille dix, le lundi 15 novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi 9 novembre 2010, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude BAUDRAIS, Maire.

PRESENTS : Madame Katherine REGNAULT, Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur Bernard LE ROUX, adjoints

Monsieur Réналd BERNARD, Monsieur Fabien BERTON, Madame Annie BRIERE, Madame Séverine CRUSSON, Madame Martine GALOUP, Madame Jeanne GIRARD, Monsieur Christian LELAY, Madame Catherine RICHEUX, Monsieur Stéphane SEIGNEUR,

ABSENTS : Monsieur Jean-Claude LEBAS, Monsieur Rodolphe DINCKEL, Monsieur Alban DROUET (Pouvoir à Madame Katherine REGNAULT), Monsieur Pierrick JAUNY (Pouvoir à Mme CRUSSON Séverine), Monsieur Karl VALLIERE (Pouvoir à Monsieur BAUCHET Michel)

Secrétaire de séance : Monsieur Réналd BERNARD



Ordre du jour

1-ADMINISTRATION GENERALE

1-1 Convention des équipements sportifs – CAMOEL / FEREL / PENESTIN

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES - FINANCES

2-1 Budget des mouillages littoral – Décision modificative n° 1

2-2 Budget des mouillages littoral – Fixation de la durée d'amortissement de l'outillage

2-3 Budget principal – Admissions en non valeur

2-4 Budget du port – Admissions en non valeur

2-5 Réhabilitation et extension de la Mairie - Levée de pénalités - Entreprise MATTHIEU - Gros oeuvre - Lot n°2

2-6 Demande de subvention – Amendes de police

2-7 Acquisition de matériel informatique

2-8 Ecole Ste Marie – Participation communale

2-9 Acquisition d'une oeuvre

2-10 Transfert de la Taxe d'Habitation départementale

2-11 Demande de subvention pour les études de réalisation du PLU

3- TRAVAUX

3-1 Installation et exploitation de panneaux photovoltaïques – Attribution de la concession de travaux –
Signature de la convention d'occupation du domaine public

3-2 Entretien de l'éclairage public – Attribution du marché

3-3 Programme de voirie 2010 – Attribution du marché

3-4 Réhabilitation et extension de la Mairie - Avenant au CCAP

3-5 Aménagement d'un giratoire rue de la Plage

3-6 Aménagement de l'entrée du bourg – Lancement d'une mission de maîtrise d'oeuvre

4 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME

4-1 Echange de la parcelle communale cadastrée YN 266 contre la parcelle cadastrée YI 41

4-2 Location de la parcelle cadastrée YL 376

4-3 Acquisition de la parcelle cadastrée YL 376

4-4 AFUL DE TREMER « Ile du Yoquo » – Convention de droit privé - Protocole d'aménagement

4-5 Classement de la voirie communale - Passage dans le domaine public du chemin cadastré YN 353

4-6 Transfert d'un chemin du domaine public communal au domaine privé

4-7 Aménagement foncier- Reconversion du camping-caravaning - Eau potable et assainissement collectif

5-PERSONNEL

5-1 Création d'un poste d'adjoint territorial de 1^{ère} classe

5-2 Modification du tableau des effectifs

6 - QUESTIONS DIVERSES

7 - INFORMATIONS MUNICIPALES



1 – ADMINISTRATION GENERALE

1-1 CONVENTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS – CAMOEL / FEREL / PENESTIN

Sur proposition de Monsieur JAUNY, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les dépenses de fonctionnement et d'investissement sont réparties en fonction de 3 critères :

- selon le nombre de joueurs respectifs domiciliés sur la commune à raison de 50 %,
- selon la population municipale déterminée par le dernier recensement, à raison de 50 %,
- la participation de la commune de CAMOEL ainsi déterminée sera majorée de 10 %, cette majoration réduira proportionnellement celle des deux autres communes.

La répartition des dépenses de fonctionnement 2009 payables en 2010 pour chaque commune s'établit donc comme suit :

Montant total à répartir : 67 094 €

REPARTITION SELON LA POPULATION MUNICIPALE

A raison de 50% des dépenses de fonctionnement soit 33 547 €

COMMUNES	HABITANTS	POURCENTAGES	MONTANT
FEREL	2 661	50.2 %	16 841 €
CAMOEL	815	15.4 %	5 166 €
PENESTIN	1 820	34.4 %	11 540 €
TOTAL	5 296	100,0%	33 547 €

REPARTITION SELON LE NOMBRE DE JOUEURS LICENCIES

A raison de 50% des dépenses de fonctionnement soit 33 547 €

COMMUNES	BASKET	FOOT	TOTAL DES LICENCIES	POURCENTAGES	MONTANT
FEREL	48	70	118	47.8%	16 035 €
CAMOEL	8	23	31	12.5%	4 193 €
PENESTIN	40	58	98	39.7%	13 319 €
TOTAL	96	151	247	100,0%	33 547 €

RECAPITULATIF DES REPARTITIONS

COMMUNES	En fonction de la population municipale	En fonction des licenciés	TOTAL
FEREL	16 841 €	16 035 €	32 876 €
CAMOEL	5 166 €	4 193 €	9 359 €
PENESTIN	11 540 €	13 319 €	24 859 €
TOTAL	33 547 €	33 547 €	67 094 €

Participation de la commune de CAMOEL majorée de 10%, cette majoration réduira proportionnellement celle des deux autres communes.

CAMOEL	9 359 €	+ 10% = 936 €	10 295 €
FEREL	32 876 €	-50% de 936 € = 468 €	32 408 €
PENESTIN	24 859 €	-50% de 936 € = 468 €	24 391 €
TOTAL	67 094 €		67 094 €

Restant à devoir par les communes de FEREL et CAMOEL à la commune de PENESTIN en fonctionnement

	TOTAL	Apport des factures justificatives	Restera à devoir
FEREL	32 408 €	31 560 €	848 €
CAMOEL	10 295 €	1 238 €	9 057 €

A la charge de la commune de PENESTIN	14 486 €
(24 391 € - 848 € Ferel – 9 057 € Camoel)	

La répartition des dépenses d'investissement 2009 payables en 2010 pour chaque commune s'établit donc comme suit :

Montant total à répartir : 7 814 € (Pénestin 4 264 € + Ferel 3 550 €)

REPARTITION SELON LA POPULATION MUNICIPALE

A raison de 50% des dépenses d'investissement soit 3 907 €

COMMUNES	HABITANTS	POURCENTAGES	MONTANT
FEREL	2 661	50.2 %	1 961 €
CAMOEL	815	15.4 %	602 €
PENESTIN	1 820	34.4 %	1 344 €
TOTAL	5 296	100,0%	3 907 €

REPARTITION SELON LE NOMBRE DE JOUEURS LICENCIES

A raison de 50% des dépenses d'investissement soit 3 907 €

COMMUNES	BASKET	FOOT	TOTAL DES LICENCIES	POURCENTAGES	MONTANT
FEREL	48	70	118	47.8%	1 868 €
CAMOEL	8	23	31	12.5%	488 €
PENESTIN	40	58	98	39.7%	1 551 €
TOTAL	96	151	247	100,0%	3 907 €

RECAPITULATIF DES REPARTITIONS

COMMUNES	En fonction de la population municipale	En fonction des licenciés	TOTAL
FEREL	1 961 €	1 868 €	3 829 €
CAMOEL	602 €	488 €	1 090 €
PENESTIN	1 344 €	1 551 €	2 895 €
TOTAL	3 907 €	3 907 €	7 814 €

Participation de la commune de CAMOEL majorée de 10%, cette majoration réduira proportionnellement celle des deux autres communes.

CAMOEL	1 090 €	+ 10% = 110 €	1 200 €
FEREL	3 829 €	-50% de 110 € = 55 €	3 774 €
PENESTIN	2 895 €	-50% de 110 € = 55 €	2 840 €
	7 814 €		7 814 €

Restant à devoir par les communes de Férel et Camoël à la commune de Pénestin en investissement

INVESTISSEMENT	TOTAL	Apport des factures justificatives	Resterait à devoir
FEREL	3 774 €	3 550	224 €
CAMOEL	1 200 €		1200 €

Restant à devoir par les communes de FEREL et CAMOEL à la commune de PENESTIN en fonctionnement et investissement

FEREL	1072 €
CAMOEL	10257 €

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que deux possibilités sont offertes aux communes de Camoël et Férel pour le remboursement de l'investissement :

1-Le paiement de l'investissement total en 2010 soit :

	2010 FONCTIONNEMENT	2010 INVESTISSEMENT	TOTAL
FEREL	848 €	224 €	1 072 €
CAMOEL	9 057 €	1 200 €	10 257 €

2-L'amortissement de l'investissement sur 10 ans soit :

	2010 FONCTIONNEMENT	Pendant 10 ans INVESTISSEMENT	TOTAL
FEREL	848 €	22.40 €	870.40 €
CAMOEL	9 057 €	120.00 €	9 177.00 €

A la charge de la commune de PENESTIN	15 902 €
(24 391€ + 2 840 € - 1 072 € Ferel - 10 257 € Camoël)	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la convention 2010

Valide la répartition énoncée ci-dessus

Charge le Maire ou son représentant de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES - FINANCES

2-1 BUDGET DES MOUILLAGES LITTORAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Sur proposition de Monsieur LE ROUX, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à des réajustements tant en fonctionnement qu'en investissement.

La décision modificative n°1 se présente donc comme suit

Dépenses – Fonctionnement

Chapitre 11 – Charges à caractère général	- 0 €
6063 – Fournitures d'entretien et de petit équipement.....	- 1 350.00 €
6064 – Fournitures administratives.....	+ 600.00 €
6811 - Dotation aux amortissements sur immobilisation.....	+ 750,00 €

Dépenses – Investissement

2153 – Installation à caractère spécifique	750.00 €
--	----------

Recettes – Investissement

28155 – Outillage industriel.....	750.00 €
-----------------------------------	----------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte la décision modificative n°1 ci-annexée.

Charge le Maire ou son représentant de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

2-2 BUDGET DES MOUILLAGES LITTORAL – FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DE L'OUTILLAGE

Sur proposition de Monsieur LE ROUX, Monsieur le maire propose au conseil municipal que, dans le cadre du budget annexe « budget des mouillages littoral », l'amortissement de l'outillage soit d'une façon générale fixé à 5 ans.

Il s'agit d'une somme totale de 3 644.22 € à amortir sur 5 ans soit :

ANNEES	MONTANTS
2010	728.84 €
2011	728.84 €
2012	728.84 €
2013	728.84 €
2014	728.86 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide que l'amortissement de l'outillage se fera sur 5 ans

Dit que cet amortissement sera présenté au budget dès 2010

charge le Maire de signer les pièces afférentes

2-3 BUDGET PRINCIPAL - ADMISSIONS EN NON VALEUR

Sur proposition de Monsieur LE ROUX, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le comptable du trésor n'a pas pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état ci-annexé portant le n° 270770615 car le montant restant à recouvrer reste inférieur au seuil des poursuites.

Le montant de ces pièces s'élève à 77.73 €

En conséquence, il propose à l'assemblée l'admission en non-valeurs de ces pièces pour un montant de 77.73 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'admission en non-valeurs des pièces ci-annexées pour un montant de 77.73 €

Charge Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

2-4 BUDGET DU PORT - ADMISSIONS EN NON VALEUR

Sur proposition de Monsieur LE ROUX, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le comptable du trésor n'a pas pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état ci-annexé portant le n° 356380515 car le montant restant à recouvrer reste inférieur au seuil des poursuites, et un redevable est en insuffisance d'actifs.

Le montant de ces pièces s'élève à 202.52 €

En conséquence, il propose à l'assemblée l'admission en non-valeurs de ces pièces pour un montant de 202.52 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 16 voix pour, une abstention :

Approuve l'admission en non-valeurs des pièces ci-annexées pour un montant de 202.52 €

Charge Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

2-5 REHABILITATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE - LEVEE DE PENALITES – ENTREPRISE MATTHIEU – GROS ŒUVRE - LOT N° 2

Sur proposition de Monsieur LIZEUL, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2-3 du 29 septembre 2008 attribuant le lot n°2 – Gros Œuvre de l'extension et la réhabilitation de la mairie à l'entreprise MATHIEU pour un montant de 254 346.16 € HT.

Il explique à l'assemblée que cette entreprise a pris deux semaines de retard dans l'exécution de ces travaux au mois de janvier 2010 et qu'en conséquence la commission des travaux avait décidé d'appliquer une pénalité provisoire de retard envers cette entreprise afin qu'elle intervienne rapidement.

Monsieur le Maire précise en effet que les services municipaux devaient pouvoir intégrer la réhabilitation au mois de juin 2010 afin de pouvoir aborder sereinement l'accueil du public durant la saison estivale.

Le montant de cette pénalité a été calculé de la manière suivante :

2 semaines de retard soit 2 x 5 jours = 10 jours x 450 € = 4 500 €.

Monsieur le Maire indique toutefois que cette décision avait été prise à titre provisoire dans l'intérêt de l'avancée du chantier et qu'il était convenu de lever ces pénalités si les travaux étaient réalisés dans les délais impartis.

Il dit enfin au conseil qu'aucune réserve n'a été émise à l'encontre des travaux effectués par cette entreprise.

En conséquence, il propose à l'assemblée de lever les pénalités de retard émises à l'encontre de l'entreprise MATTHIEU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve la levée de réserve à l'encontre de l'entreprise MATTHIEU d'un montant de 4 500 € TTC

Charge Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

2-6 DEMANDE DE SUBVENTION – AMENDES DE POLICE

Sur proposition de Monsieur LIZEUL, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de présenter un projet dans le cadre de la subvention allouée au titre des amendes de police.

Il s'agit notamment de travaux de sécurité routière sur la commune dont les objectifs sont les suivants :

- 1- Sécuriser le secteur de l'allée des coquelicots (Mise en place d'un carrefour et de rétrécissements de chaussée)
- 2- Assurer la protection des cyclistes aux jonctions des voiries communales et départementales (peinture au sol, panneaux de signalisation, chicanes, mise en place de signalétique au sol)

Il précise que ce projet fait partie des recommandations émises par le plan de mobilité urbaine.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le devis estimatif de ces travaux s'élève à 25 180 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le projet de réalisation de travaux de sécurité routière présenté ci-dessus

Souhaite qu'une étude soit conduite afin de mieux adapter le carrefour aux besoins de circulation

Désigne Monsieur le Maire pour effectuer les demandes de subventions aux taux les plus élevés

Mandate Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes

2-7 ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE

sur proposition de Monsieur VALLIERE, Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'acquisition de deux imprimantes, d'un onduleur et d'une carte micro SD.

Après étude des services, la société Media Bureautique a été déterminée comme la mieux-disante pour :

- Une imprimante jet d'encre Canon Pixma iP3600 couleur dont le montant s'élève à 66 € HT
- Une imprimante Laser Canon i-SENSYS LBP3100 Monochrome dont le montant s'élève à 105 € HT
- Deux câbles USB de 2 mètres dont le montant s'élève à 10 €
- Un onduleur Ellipse 600 VA EATON dont le montant s'élève à 118 € HT
- Une carte microSD Kingston SDC/2GB-2ADP 2 Go dont le montant s'élève à 8 € HT
- Forfait de livraison et d'installation sur site dont le montant s'élève au total à 95 € HT

Les devis du 4 et 13 octobre 2010 pour ce matériel s'élèvent au total à 402 € HT soit 480.79 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve le devis pour deux imprimantes, un onduleur, une carte SD pour un montant de 402 € HT soit 480.79 € TTC.

Inscrit cette dépense au budget communal 2010.

Charge Monsieur le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

2-8 ECOLE STE MARIE – PARTICIPATION COMMUNALE

Sur proposition de Madame REGNAULT, Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'école Sainte Marie de Guérande sollicite une subvention communale pour la participation aux frais de fonctionnement d'un élève de pénestin scolarisé en classe spécialisée dans cette école.

Monsieur le Maire propose d'allouer la somme de 750 € répartie de la manière suivante :

650 € pour la participation au fonctionnement commun
100 € pour les fournitures et le projet d'action éducative

Il indique toutefois que la commune ne souhaite pas prendre en charge la participation à la cantine d'un montant de 417.36 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve le versement d'une subvention de 750 € à l'école Sainte Marie de Guérande

Inscrit cette dépense au budget communal

Charge le Maire de signer les pièces afférentes

2-9- ACQUISITION D'UNE ŒUVRE

Sur proposition de Madame Katherine REGNAULT, Monsieur le Maire rappelle la vente aux enchères qui s'est tenue dans le cadre des Automnales le 24 octobre 2010.

Il propose à l'assemblée de faire l'acquisition d'une œuvre de Madame Corinne POPLIMONT (mise aux enchères à 250 €) pour un montant de 370 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'acquisition de cette œuvre pour un montant de 370 € TTC

Inscrit cette dépense au budget communal

Charge le Maire de signer les pièces afférentes

2-10 TRANSFERT DE LA TAXE D'HABITATION DEPARTEMENTALE

Délibération retirée de l'ordre du jour

2-11 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES ETUDES DE REALISATION DU PLU

Sur proposition de M. Lebas, M. Le Maire informe l'assemblée que la commune peut demander des subventions afin de réduire les coûts liés à l'élaboration du PLU.

M. le Maire détaille ces coûts :

MISSIONS	COUTS HT
Mission d'étude du cabinet GBS (Elaboration du PLU)	19 670 €
Avenant à la mission d'étude du cabinet GBS (réunions supplémentaires)	3 600 €
Mission d'étude du cabinet Paysvisages (Evaluation environnementale)	12 000 €
Mission d'étude du cabinet ARDEA (Inventaire complémentaire des zones humides)	2 850 €
Mission juridique du cabinet d'avocats (Expertise juridique)	7 370 €
Mission d'étude du cabinet SCE (Schéma directeur des eaux pluviales)	19 870 €
Honoraires de la commission d'enquête	17 843.81 €
Frais de reprographie	537.36 €
TOTAL	83 741.17 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

de solliciter de l'Etat une compensation financière dans les conditions définies aux articles L 1614-1 et L 1614-3 du code général des collectivités territoriales, pour réduire la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et aux frais d'études de l'élaboration du PLU (Dotation Globale de Décentralisation) qui s'élèvent à 83 741.17 €;

de solliciter également auprès du Département du Morbihan une aide financière pour les missions d'étude de l'évaluation environnementale et de réalisation du schéma directeur des eaux pluviales qui s'élèvent respectivement à 12 000 € HT et 19 870 € HT,

de solliciter de l'agence de l'eau un appui financier au meilleur taux pour les missions d'inventaire des zones humides conformément à l'article 104 du SAGE Vilaine, et de réalisation du schéma directeur des eaux pluviales qui s'élève à 22 720 € HT,

de charger le Maire de signer toutes pièces afférentes

3- TRAVAUX

3-1 INSTALLATION ET EXPLOITATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES – ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DE TRAVAUX – SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Sur proposition de Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur le Maire rappelle la délibération 6-1 du 6 juillet 2009 relative au lancement d'une procédure de concession de travaux publics pour le projet d'installation et d'exploitation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de deux bâtiments communaux.

Suite à l'appel d'offre paru dans le journal d'annonces légales (Ouest France 56 et 44 du vendredi 30 juillet 2010), après ouverture des plis et analyse des offres en séance de commission le 11 octobre 2010, sur avis de la commission d'appel d'offres,

Vu le procès verbal de la commission :

Monsieur le Maire propose d'attribuer la concession de travaux pour « l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de deux bâtiments communaux » à la société d'économie mixte ENEE 44.

Il annonce à l'assemblée que celle-ci sera chargée de :

Piloter le projet

Faire l'interface avec la commune de Pénestin

Faire l'interface avec l'ensemble des acteurs associés

Assurer le suivi du chantier

Financer l'installation

Financer les assurances nécessaires

Mettre en place et contrôler la maintenance de l'installation

Faire une restitution annuelle de l'activité à la collectivité

A ses côtés la société INEO assurera la mise en place technique de l'installation à savoir :

La conception

L'autorisation de travaux et les procédures administratives (DP, ERDF, EDF)

La réalisation des travaux

La maintenance pendant 3 ans renouvelables

Monsieur le Maire précise que cette société propose à la commune une redevance financière comprise entre 3 600 € et 7 500 € / an (en fonction de la nécessité du renforcement de charpente) avec une indexation de 2% par an, pour l'occupation des toitures du complexe polyvalent Lucien PETIT-BRETON et du Centre technique municipal.

Il dit aussi que cette proposition est faite sous réserve des éléments suivants :

-surcoûts liés à l'augmentation des coûts de raccordement de l'installation

-non obtention du tarif de rachat de l'électricité de 44 C€/KWH

Monsieur Le Maire fait lecture à l'assemblée de la convention d'occupation temporaire du domaine public formalisant cette concession de travaux.

L'assemblée plénière confirme la délibération 1-2 du conseil municipal du 7 avril 2008 par laquelle il a été délégué au Maire les décisions de l'article L2122-22-4° et acte l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à attribuer la concession de travaux pour « l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de deux bâtiments communaux » à la société d'économie mixte ENEE 44 ;

Dit que la redevance financière versée à la commune pour l'occupation de ces deux toits sera comprise entre 3 600 € et 7 500 € en fonction de la nécessité du renforcement de charpente.

Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la SEM ENEE 44

Charge le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

3-2 ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Sur proposition de Monsieur BAUCHET, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat d'entretien d'éclairage public arrivant à échéance au 31 décembre 2010, il a fallu lancer une consultation en procédure adaptée.

Suite à l'appel d'offre du 14 octobre 2010 (envoi du dossier de consultation à 5 entreprises), après ouverture des plis et analyse des offres en séance de commission le 9 novembre 2010,

sur avis de la commission d'appel d'offres,

Vu le procès verbal de la commission :

Monsieur le Maire propose **d'attribuer le marché « d'entretien de l'éclairage public » à l'entreprise MAINGUY pour un montant de 12 096 € HT / an pour une durée de trois ans.**

L'assemblée plénière confirme la délibération 1-2 du conseil municipal du 7 avril 2008 par laquelle il a été délégué au Maire les décisions de l'article L2122-22-4° et acte l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise le Maire à attribuer le marché « d'entretien de l'éclairage public » à l'entreprise MAINGUY pour un montant de 12 096 € HT / an pour une durée de trois ans

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'entretien de l'éclairage public avec la société MAINGUY

Inscrit cette dépense au budget communal

Charge le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

3-3 PROGRAMME DE VOIRIE 2010 – ATTRIBUTION DU MARCHE

Sur proposition de Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur le Maire rappelle la délibération 2-2 du 29 mars 2010 relative au programme de voirie 2010.

Suite à l'appel d'offre du vendredi 22 octobre 2010 (dossier de consultation envoyé à 5 entreprises), après ouverture des plis et analyse des offres en séance de commission le 9 novembre 2010,

sur avis de la commission d'appel d'offres,

Vu le procès verbal de la commission :

Monsieur le Maire propose **d'attribuer le programme de voirie 2010 à l'entreprise SCREG OUEST pour un montant de 44 335 € HT soit 53 024.66 € TTC**

L'assemblée plénière confirme la délibération 1-2 du conseil municipal du 7 avril 2008 par laquelle il a été délégué au Maire les décisions de l'article L2122-22-4° et acte l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise le Maire à attribuer **le programme de voirie 2010 à l'entreprise SCREG OUEST pour un montant de 44 335 € HT soit 53 024.66 € TTC**

Inscrit cette dépense au budget communal

Charge le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

3-4 REHABILITATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE - AVENANT AU CCAP

Sur proposition de Monsieur LIZEUL, Monsieur le Maire indique à l'assemblée que lors de la rédaction du CCAP relatif aux travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie les délais d'exécution des travaux n'étaient que des délais estimatifs.

Afin de pouvoir régulariser les véritables délais d'exécution des travaux de la mairie pour être à même de solder les paiements aux entreprises, il convient de passer un avenant prescrivant la prolongation du délai des travaux initialement prévus au CCAP ;

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée l'avenant de prolongation du délai des travaux au CCAP de 10 mois avec les prescriptions suivantes :

Démarrage des travaux : 26 novembre 2008

Délai d'exécution des travaux (prévus au CCAP) : 9 mois

Réception des travaux : 15 juin 2010

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve l'avenant de prolongation de délai des travaux au CCAP de 10 mois

Charge le Maire de signer les pièces afférentes

3-5 AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE RUE DE LA PLAGE

Sur proposition de Monsieur LIZEUL, Monsieur le Maire rappelle les délibérations relatives à l'aménagement de la rue de la Plage (2^{ème} tranche).

Il expose à l'assemblée que ce projet nécessiterait la réalisation des travaux supplémentaires suivants conformément au plan ci-annexé :

- Ajout d'un rond-point
- Aménagement de bordures
- Rétrécissement de chaussée
- Mise en place d'un parking handicapé
- Peinture du stationnement – Allée des pins

Le devis estimatif des travaux réalisé par les services de la DDE s'élève à 14 770 € HT soit 17 664.92 € TTC.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de délibérer sur l'opportunité de la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve l'opportunité de la réalisation des travaux supplémentaires rue de la plage dont le montant estimé s'élève à 14 770 € HT soit 17 664.92 € TTC

Inscrit cette dépense au budget communal

Dit que ces travaux feront l'objet d'un avenant le cas échéant

Charge le Maire de signer les pièces afférentes

3-6 AMENAGEMENT DE L'ENTREE DU BOURG – LANCEMENT D'UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE

Sur proposition de Monsieur LIZEUL, Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre d'un projet de boulangerie avec drive-in sur la parcelle cadastrée n° ZI 123 il conviendrait de prévoir des travaux d'aménagement de la rue du calvaire pour faciliter les différents accès (Plan ci-annexé).

Il précise en effet qu'un accès par le Boulevard de l'Océan n'est pas possible.

Il dit aussi à l'assemblée que, pour cette opération, il convient de choisir un Maître d'œuvre qui sera chargé de réaliser des plans, définir les coûts et suivre le chantier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Confirme le principe d'un aménagement de l'entrée du bourg

Valide l'aspect général du projet

Emet la nécessité d'une participation du pétitionnaire aux coûts généraux d'aménagement

Autorise Monsieur le Maire à lancer un marché de maîtrise d'œuvre pour ces travaux

charge le Maire de procéder et signer tous les documents afférents

4 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME

4-1 ECHANGE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE YN 266 CONTRE LA PARCELLE CADASTREE YI 41

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le propriétaire de la parcelle YI 41 située à Couarne a demandé tardivement à intégrer l'opération de reclassement du camping-caravaning sur parcelles privatives.

Il précise que cette parcelle fait partie du périmètre d'étude de la ZAC du Closos dans lequel EADM pour le compte de la commune mène des négociations amiables en vue de l'acquisition des terrains situés dans ce périmètre.

Au regard de ces éléments, la commune a donc proposé au propriétaire de la parcelle YI 41 un échange avec une parcelle communale située dans une zone de reclassement AUer.

Le propriétaire ayant donné son accord pour un échange de sa parcelle cadastrée YI 41 avec la parcelle communale YN 266 au Goulumer dont la surface d'attribution est conforme aux règles de calcul définies dans le protocole d'accord du camping-caravaning, M. le Maire propose d'approuver cet échange.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve l'échange de la parcelle cadastrée YI 41 avec la parcelle communale YN 266,

Dit que les frais de Notaire seront à la charge du propriétaire de la parcelle YI 41,

Dit qu'il devra s'acquitter des arriérés de taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur une période de 4 ans

Charge le Maire de signer les pièces afférentes.

4-2 LOCATION DE LA PARCELLE CADASTREE YL 376

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la parcelle cadastrée n° YL 376 à été mise à la disposition de la commune par son propriétaire pendant trois ans à des fins de stationnement.

Il propose donc à l'assemblée de verser au propriétaire de cette parcelle une somme de 300 € pour la location de ce terrain. Cette somme correspond à un montant de location de 100 € par an sur trois ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve le versement de 300 € au propriétaire de la parcelle YL 376 pour la location de sa parcelle durant 3 ans

Inscrit cette dépense au budget communal

Charge le Maire de signer les pièces afférentes

4-3 ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE YL 376

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le courrier de Monsieur BILLON Prosper, proposant la vente de son terrain cadastré n° YL 376 à la commune de Pénestin .

Il dit à l'assemblée qu'après interrogation des services des domaines la valeur vénale de ce terrain est la suivante : $1\,449\text{ m}^2 \times 1.50\text{ €} = 2\,173.50\text{ €}$

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur BILLON a accepté cette proposition,

En conséquence, il propose à l'assemblée d'acquérir la parcelle YL 376,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée YL 376 pour un montant de 2 173.50 €

Dit que cette acquisition fera l'objet d'un acte notarié ou d'un acte administratif

Dit que les frais d'acte seront à la charge de la commune

Inscrit cette dépense au budget communal

Charge le Maire de signer les pièces afférentes

4-2 LOCATION DE LA PARCELLE CADASTREE YL 376

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la parcelle cadastrée n°YL 376 à été mise à la disposition de la commune par son propriétaire pendant trois ans à des fins de stationnement.

Il propose donc à l'assemblée de verser au propriétaire de cette parcelle une somme de 300 € pour la location de ce terrain. Cette somme correspond à un montant de location de 100 € par an sur trois ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve le versement de 300 € au propriétaire de la parcelle YL 376 pour la location de sa parcelle durant 3 ans

Inscrit cette dépense au budget communal

Charge le Maire de signer les pièces afférentes

4-3 ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE YL 376

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le courrier de Monsieur BILLON Prosper, proposant la vente de son terrain cadastré n°YL 376 à la commune de Pénestin .

Il dit à l'assemblée qu'après interrogation des services des domaines la valeur vénale de ce terrain est la suivante : 1 449 m² x 1.50 € = 2 173.50 €

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur BILLON a accepté cette proposition,

En conséquence, il propose à l'assemblée d'acquérir la parcelle YL 376,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée YL 376 pour un montant de 2 173.50 €

Dit que cette acquisition fera l'objet d'un acte notarié ou d'un acte administratif

Dit que les frais d'acte seront à la charge de la commune

Inscrit cette dépense au budget communal

Charge le Maire de signer les pièces afférentes

4-4 AFUL DE TREMER « ILE DU YOQUO » – CONVENTION DE DROIT PRIVE - PROTOCOLE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle les délibérations 24 octobre 2008 et 7 juin 2010 relatives à l'AFUL de Trémer.

Il rappelle à l'assemblée qu'un projet d'aménagement a été engagé en 2007 par un groupe de propriétaires sur le secteur de l'île du Yoquo à Pénestin et que les propriétaires ont constitué une AFUL (association foncière urbaine libre).

Cette AFUL conduit un projet de permis d'aménager (lotissement) en vue de la création de lots de terrain à bâtir qui seront attribués après redistribution aux membres de l'AFUL

Monsieur le Maire dit à l'assemblée que la commune de Pénestin a été associée à l'ensemble des études au double titre de propriétaire foncier dans le périmètre d'études et de son statut de collectivité.

Il explique que des réflexions ont été conduites entre L'AFUL et la commune de Pénestin sur deux sujets constituant des enjeux pour le projet à savoir, la localisation des logements aidés et le statut et la réalisation de la voie de liaison sud.

Le protocole d'accord qu'il soumet au conseil porte sur ces deux points.

Il ajoute aussi que la Commune en qualité de membre de l'AFUL (domaine privé de la commune) et en contre partie de la localisation des logements sociaux sur son lot , verra réduite sa participation aux coût de travaux de viabilisation.

Il fait lecture du protocole à l'assemblée et propose de l'adopter

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le protocole

Autorise Monsieur le Maire à signer ce protocole d'accord

Inscrit les dépenses au budget communal

4-5 CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE - PASSAGE DANS LE DOMAINE PUBLIC DU CHEMIN CADASTRE YN 353

Le chemin cadastré YN 353 situé à Lanchale est dans le domaine privé de la commune. Ce chemin servant à desservir plusieurs propriétés privées, Il convient de l'intégrer dans le domaine public communal.

M. Le Maire propose d'intégrer dans la voirie communale le chemin cadastré YN 353.

Il indique que les trois propriétaires concernés ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve l'intégration dans le domaine public communal du chemin cadastré YN 353,

Charge le Maire de signer les pièces afférentes

4-6 TRANSFERT D'UN CHEMIN DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU DOMAINE PRIVE

Le chemin communal situé au sud de la parcelle cadastrée YM 110, au Bile n'assurant pas de fonction de desserte ou de circulation ne présente aucun intérêt pour la commune et l'oblige à son entretien.

M. Le Maire propose de le rattacher à la parcelle YM 110.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve le déclassement du chemin communal au sud de la parcelle cadastrée YM 110 et son rattachement à celle-ci.

Dit que ce chemin communal n'assurant pas de fonction de desserte ou de circulation, il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique conformément à l'article 9 de la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005,

Dit que les frais de Notaire seront à la charge des propriétaires de la parcelle YM 110.

Charge le Maire de signer les pièces afférentes.

4-7 AMENAGEMENT FONCIER-RECONVERSION DU CAMPING-CARAVANING-EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF-

4-7-A - LANCEMENT DU MARCHÉ DE TRAVAUX « EAUX POTABLES ET ASSAINISSEMENT »

Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 1999 lançant les opérations d'aménagement foncier,

Vu la nécessité au regard des règlements sanitaires, de raccorder les parcelles de camping-caravaning à l'assainissement,

Vu le protocole d'accord du 16 juin 2003

Vu les conventions signées avec propriétaires de terrains de camping-caravaning sur parcelles privées,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2010 approuvant les opérations d'aménagement foncier intégrant le reclassement de certaines parcelles de camping-caravaning, et le programme de travaux connexes,

Vu la nécessité de réaliser des études préalables aux travaux de réalisation des réseaux d'eau potable et d'assainissement dans les zones de reconversion du camping-caravaning (AUer),

Sur proposition de M. Lizeul, M. Le Maire informe l'assemblée de la fin des études préalables à la réalisation des réseaux d'eau potable et d'assainissement dans les zones AUer. Il précise que, après concertation avec les intéressés, il convient d'envisager le lancement d'un appel d'offre pour les travaux dont le commencement pourrait être envisagé au mois de janvier 2011.

Il rappelle que, relevant de l'aménagement foncier, la reconversion du camping-caravaning émane d'une politique communale qui concerne les personnes ayant accepté, après signature d'une convention, un échange de terrain.

Cette politique communale prenant en compte l'intérêt collectif peut permettre la mutualisation des coûts, de même qu'elle bénéficiera des aides aux travaux connexes de l'aménagement foncier financés (50%) par le Département du Morbihan.

Le protocole d'accord et la convention signée par chaque bénéficiaire précisait la prise en charge des travaux par ces derniers, déduction faite des subventions départementales

Il dit qu'après mutualisation des coûts de travaux pour l'ensemble des zones (prise en compte des frais de coordination et de sécurité, des frais de contrôle après travaux, d'éventuels imprévus et des frais de maîtrise d'œuvre), l'estimation réalisée par le bureau d'étude fixe à 1 400 € TTC maximum par terrain situé en zone AUer du PLU, déduction faite des 50% pris en charge par le Département.

M. Le Maire énonce que sur ces bases, le marché peut être lancé et ajoute que le marché de travaux prévoit :

- une tranche ferme pour la réalisation des réseaux à l'extérieur des zones,
- une tranche conditionnelle pour la réalisation des réseaux à l'intérieur de chaque zone,

Il précise que, dans chaque zone, les travaux ne débiteront pas tant que chaque ASL n'aura pas versé à la commune 70% du montant des travaux de la zone concernée. Les 30 % restants seront à verser à l'achèvement des travaux en fonction de leurs coûts réels.

Il ajoute que cette somme ne prend pas en compte les frais liés à l'étude qui vient d'être réalisée et précise que les frais seront réglés à la mairie par l'ADCP après signature d'une convention avec la commune.

M. Le Maire évoque le cas des propriétaires ne voulant pas participer à ces frais.

Il précise que la commune sera très ferme sur cette question et n'autorisera aucune installation sur ces parcelles si celles-ci ne sont pas raccordées à l'assainissement conformément au règlement du PLU.

L'autorisation de se raccorder au réseau étant conditionnée au règlement de ces frais à l'ASL de la zone concernée, aucune autorisation d'occupation du sol ne sera délivrée si tel n'est pas le cas.

Il ajoute que le coût d'un raccordement ultérieur à cette opération, nécessitant de nouveaux travaux sera bien supérieur au coût présenté aujourd'hui. Ce coût sera d'autant plus supérieur que les travaux ne bénéficieront plus de l'aide départementale de 50%. Enfin, ces coûts seront entièrement à la charge des propriétaires n'ayant pas voulu régler à l'ASL en charge de la zone où se situe leur terrain, les 70% du montant des travaux demandés.

M. Le Maire propose que la commune avance les frais qui ne pourront pas être recouverts par les ASL sous réserve que leur nombre ne soit pas trop important. Il dit qu'il fera une proposition en ce sens au Conseil Municipal dès que les ASL lui auront fourni le nombre et les références des parcelles concernées.

M. Le Maire précise que les représentants des ASL ont donné lors d'un vote à main levée leur accord à l'unanimité pour le lancement du marché d'appel d'offre pour la réalisation des travaux des réseaux d'eau

potable et d'assainissement et pour l'exécution de ces travaux après paiement par chaque ASL de 70 % du coût par zone.

Il rappelle que la signature du marché de travaux ne pourra s'effectuer qu'après signature d'une délégation de maîtrise d'ouvrage avec Cap Atlantique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Prend acte de l'avancée de l'opération de reclassement du camping-caravaning et des travaux de viabilisation des parcelles.

Donne son accord à la mutualisation mise en place qui a recueilli l'accord des intéressés,

Dit que :

une demande de délégation de maîtrise d'ouvrage sera sollicitée auprès de Cap Atlantique, le marché de travaux se décomposera en une tranche ferme et des tranches conditionnelles, chacune d'entre elles représentant une zone Auer (liste zones..),

que le marché sera signé, pour la tranche ferme, après réception de la délégation de maîtrise d'ouvrage, que les tranches fermes ne pourront être affermies qu'après paiement par chaque ASL concernée, à la commune de 70% du montant estimé des travaux de la zone concernée.

Approuve le lancement d'un marché eau potable et assainissement collectif

4-7 – B SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC L'ADCP POUR LE PAIEMENT DES ETUDES ET AVEC LES ASL POUR LE PAIEMENT DES TRAVAUX.

Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 1999 lançant les opérations d'aménagement foncier,

Vu la nécessité au regard des règlements sanitaires, de raccorder les parcelles de camping-caravaning à l'assainissement,

Vu le protocole d'accord du 16 juin 2003,

Vu les conventions signées avec propriétaires de terrains de camping-caravaning sur parcelles privées,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2008 approuvant les opérations d'aménagement foncier,

Vu la nécessité de réaliser des études préalables aux travaux de réalisation des réseaux d'eau potable et d'assainissement dans les zones de reconversion du camping-caravaning (AUer),

Vu la délibération du 23/02/2009, approuvant le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux des réseaux,

Vu la délibération du 23.02.2009, approuvant la délégation d'assistance à maîtrise d'ouvrage à Cap Atlantique,

Vu la délibération du 26 avril 2010, approuvant le choix du titulaire de la maîtrise d'œuvre à GBS,

Sur proposition de M. Lizeul, M. Le Maire informe l'assemblée de la fin des études préalables à la réalisation des réseaux d'eau potable et d'assainissement dans les zones AUer.

Il précise que le coût des études est de :

- 9 210 € HT correspondant à la partie avant projet (phase AVP) et,
- 10 591,50 € HT correspondant à l'étude de projet (phase PRO).

Soit au total : 19 801,50 € HT auquel il convient d'enlever la prise en charge par le Département à hauteur de 50 %.

Il informe l'assemblée que l'ADCP a reçu mission de chaque ASL pour recouvrer les fonds les concernant et effectuer les règlements en leurs noms auprès de la commune de Pénestin.

Il convient donc aujourd'hui d'établir avec l'ADCP, une convention fixant les montants et les modalités des paiements relatifs aux opérations d'études réalisées.

Les conventions avec les ASL sont donc caduques. De nouvelles conventions seront signées avec les ASL pour les travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Prend acte de l'avancée de l'opération de reclassement du camping-caravaning.

Approuve la signature d'une convention avec l'ADCP pour le règlement des frais d'étude,

Approuve la signature de nouvelles conventions avec les ASL pour les travaux.

5-PERSONNEL

5-1 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE 1ERE CLASSE

Sur proposition de Madame Katherine REGNAULT, Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réussite d'un concours par un adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe en charge des finances il convient de créer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire, propose à l'assemblée :

la création d'un emploi d'agent de gestion financière à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2011 pour assurer les missions suivantes :

- La participation au processus de préparation budgétaire
- L'assistance à la coordination, gestion et contrôle des procédures budgétaires et comptables des services
- Le suivi des dossiers travaux et des demandes de subventions
- Le suivi du budget des associations
- Le suivi des régies
- L'assistance à la gestion de la dette et de la trésorerie
- La réception, la vérification et le classement des pièces comptables
- La saisie des engagements et des mandatements
- La mise à jours des fichiers de tiers
- La préparation et le suivi des lignes de crédits et des différents états
- Le traitement informatique des dossiers
- La gestion des stocks
- La gestion des relations avec les fournisseurs et les agents des services
- L'aide à la tenue et au suivi d'un tableau de bord comptable

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

- Vu le tableau des emplois,

Décide :

d'adopter la proposition du Maire

de modifier ainsi le tableau des emplois,

d'inscrire au budget les crédits correspondants.

5-2 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Sur proposition de Mme Katherine REGNAULT, Monsieur le Maire présente le tableau des effectifs de la commune au 15 novembre 2010, qui s'établit comme suit :

Rédacteur faisant fonction de secrétaire de mairie	1	TP – 28 H
Rédacteur	1	TC
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	TP – 28 H
Adjoint administratif territorial de 1 ^{ère} classe	1	TC
Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	3	TC
Adjoint territorial du patrimoine de 2 ^{ème} Classe	1	TP – 28 H
Chef de police municipale	1	TC
Agent de maîtrise principal	1	TC
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	TC
Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe	1	TC
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	10	TC
ATSEM	1	TNC – 24 H
Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe	1	TNC – 26 H

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve cette modification.

6 - QUESTIONS DIVERSES

7- INFORMATIONS MUNICIPALES

7-1 Dissolution de l'association « Les amis de PETIT-BRETON »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association « Les Amis de PETIT BRETON » a décidé à l'unanimité de voter la dissolution de l'association.

En conséquence, les fonds seront remis au CCAS de chaque commune (PENESTIN, VALLET, PLESSE).

7-2 EHPAD de Pénestin

Madame REGNAULT informe l'assemblée que l'indicateur PATHOS de l'EHPAD a augmenté (coefficient qui mesure le degré de dépendance des résidents).

Un dossier de demande de dotations supplémentaires vient d'être déposé au Conseil Général. Il sera instruit en fin d'année ou bien en début de d'année 2011.

7-3 PLAINTÉ - DEGRADATION DE VEGETAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un administré a été condamné à verser un euro symbolique à la commune + 800 € de frais de justice pour atteinte à l'environnement. Il avait en effet procédé à la coupe d'une haie au lieu dit « Allée Laboureur » sans autorisation.

7-4 INTERCOMMUNALITE

7-4-1 Aéroport du grand ouest à Notre Dame des Landes : participation de CAP ATLANTIQUE au Projet

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil communautaire lors de son conseil du 21 octobre 2010 a dit que la création de l'aéroport du grand ouest à Notre Dame des Landes était un élément positif déterminant du développement économique du territoire de CAP ATLANTIQUE et qu'à ce titre une participation financière de CAP ATLANTIQUE au projet était une action de développement économique d'intérêt communautaire.

Cela représentera 1€ par an par habitant sur 30 ans.

7-4-2 SCHEMA D'ACCUEIL DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la procédure de schéma d'accueil des entreprises menée par CAP ATLANTIQUE. Celle-ci a pour objectif d'étudier les perspectives de développement des sites d'accueil d'activités économiques projetés ou présents sur les différentes communes. En ce qui concerne Pénestin deux sites sont concernés : la ZAC du Closo et Loscolo.

7-5 JUMELAGE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Pénestin a donné son accord à la commune de FRANGY pour la mise en place d'un jumelage. Il informe l'assemblée qu'il conviendra de créer un comité de jumelage lors du prochain conseil municipal.

7-6 SUIVI ORNITHOLOGIQUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le rapport sur la diversité ornithologique de la commune de Pénestin, réalisé par Monsieur BAURUSSAUD, a été validé par le Conseil Général du Morbihan. Il propose donc à l'assemblée de diffuser les résultats de cette étude par le biais d'un observatoire de la biodiversité et/ou d'une publication avec le soutien du Conseil Général. Cette proposition est validée par le conseil municipal.

7-7 CONVENTION MUSIQUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que jusqu'à présent les enfants des écoles pouvaient bénéficier d'un enseignement musical par le biais d'un conventionnement que la commune avait avec le SIVOM de La Roche Bernard. Le SIVOM étant en cours de dissolution, il faut désormais conventionner directement avec l'association chargée de cet enseignement. Cette question sera traitée avec les directeurs des écoles privées et publique et mise à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20

